

24-C-0015

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

PACTE FINANCIER ET FISCAL

L'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les intercommunalités appliquant le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et signataires d'un contrat de ville, doivent adopter un pacte financier et fiscal.

Ce pacte a pour objectif de "réduire les disparités de charges et de recettes" entre les communes membres de l'intercommunalité.

Pour cela, il doit tenir compte :

- des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences ;
- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;
- ainsi que des critères retenus par l'intercommunalité pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille a mis en œuvre l'ensemble des outils constituant un pacte financier et fiscal. Néanmoins, ces outils font l'objet de délibérations distinctes et n'ont pas fait l'objet d'une analyse et d'un vote d'ensemble par le Conseil de la Métropole.

C'est pourquoi, dans son rapport de 2020, la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a souligné que la MEL n'avait pas formalisé un pacte financier et fiscal.

Lors des Conseils métropolitains des 25 février et 24 juin 2022, la volonté de mener des travaux en vue de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal a été portée.

Un groupe de travail composé d'un représentant par groupe politique métropolitain a été constitué, afin d'établir un diagnostic fiscal et financier partagé du territoire, ainsi qu'un projet de pacte financier et fiscal.

Le pacte financier et fiscal de la MEL, joint à la présente délibération, est construit autour de trois objectifs :

1. Réaffirmer le rôle prépondérant de l'intercommunalité en matière de solidarité, grâce à l'exercice même des compétences de la MEL sur le territoire et à son schéma de mutualisation ;
2. S'inscrire dans la continuité des choix déjà mis en œuvre de longue date par la MEL : méthodologie de la commission locale d'évaluation des transferts de charge-CLETC, fonds de concours, modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales-FPIC ;
3. Proposer une révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la MEL aux communes afin à la fois d'en assurer la pleine mise en conformité avec le cadre normatif renouvelé, d'en renforcer le caractère péréquisiteur et de la mettre en cohérence avec les réalités du territoire : une délibération spécifique est proposée à ce même Conseil métropolitain.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le pacte financier et fiscal de la Métropole Européenne de Lille annexé.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu. Le groupe Actions et Projets pour la Métropole ayant voté contre.